



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 5992

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulière de la région Poitou-Charentes qui a perdu plus de 12 p. 100 de sa collecte depuis la mise en place des quotas laitiers. Les quantités libérées par les producteurs de lait de la région, au cours des différents programmes de restructuration, atteignent 30 p. 100 des livraisons de 1993 alors que la moyenne nationale n'est que de 17 p. 100. Les producteurs du Poitou-Charentes ont donc pleinement joué le jeu de la restructuration laitière, et ils ont suffisamment de besoins pour réutiliser les références disponibles à condition d'appliquer une réglementation adaptée aux problèmes spécifiques régionaux. Le montant des pénalités laitières auprès des producteurs en dépassement de plus de 10 p. 100 ou 20 000 litres pour la campagne laitière 1992-1993 est, pour la région, de plus de 10 millions de francs. Au niveau national, la France n'étant pas en dépassement, et ces pénalités n'étant pas reversées à Bruxelles, elle lui demande, dans un souci d'équité - dans le cadre de la nouvelle convention de restructuration de la production laitière - le retour intégral de ces sommes au niveau de la région Poitou-Charentes. Ce retour permettra la mise en place d'une politique laitière régionale axée principalement sur l'installation des jeunes par l'apurement des besoins prioritaires non satisfaits et de diminuer la participation financière des éleveurs, en particulier des petits producteurs, quelle que soit leur situation de collecte, afin d'alléger leurs dettes.

Texte de la réponse

La campagne de restructuration laitière, instaurée en 1993 par le décret no 93-1261 du 24 novembre 1993, concernant l'octroi d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière, s'est achevée le 31 mars 1994. Du fait d'un nombre de demandes excédant les financements disponibles, la limitation des enveloppes régionales n'a pas permis de retenir tous les dossiers. En 1994 un nouveau programme, qui pourra bénéficier du financement des collectivités territoriales, va être mis en place. Il permettra de traiter les demandes insatisfaites, ainsi que de nouveaux dossiers en fonction des crédits qui pourront être mobilisés. Les quantités libérées permettront d'attribuer des suppléments de références aux producteurs de lait.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5992

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3127

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3885